

## PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 27 Février 2023

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,  
RIGAL Bernard 1<sup>er</sup> Adjoint, AMAR Fanny 2<sup>ème</sup> Adjointe  
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal, VIVENS Bernard.  
Absente Représentée : Mme MOUTERDE Claire ayant donné POUVOIR à Mme CIPRIANO Marlène.  
Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

---

### APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

---

#### MODIFICATION COTISATION COURS D'OCCITAN - RPI LA CAPELLE-BLEYS / LESCURE-JAOUL – A COMPTE DU 01.09.2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021DL023 du 13 septembre 2021 concernant le renouvellement des cours d'Occitan dispensés aux élèves du RPI LA CAPELLE-BLEYS – LESCURE-JAOUL pour la période 2021-2024.

L'école étant passée d'une classe unique à 2 classes, 2 séances hebdomadaires de cours d'Occitan sont maintenant menées par l'Association ADOC 12 (Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron), soit une intervention hebdomadaire par classe.

La participation financière demandée par ADOC 12 est de 295 € par an et par classe.

Il convient donc de modifier le montant de la cotisation et de prévoir une participation aux frais pour les interventions en occitan pour les 2 classes.

#### **Le Conseil Municipal :**

**- décide de participer aux frais pour les 2 interventions hebdomadaires en occitan à l'école proposées par l'Association ADOC 12, à compter de la rentrée scolaire 2022, moyennant une cotisation annuelle de 295 euros pour 1 année scolaire et par classe, soit 590 euros pour les 2 classes de l'Ecole de LA CAPELLE-BLEYS (site du RPI).**

---

#### DEPENSES AUTORISEES SUR LE COMPTE « FÊTES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe que, suite à la demande du Service de Gestion Comptable de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE et de la Chambre Régionale des Comptes, il y a lieu de préciser le détail des dépenses autorisées au compte « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire propose donc de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 6232 (en comptabilité M14 et M57 développée) ou 623 (en comptabilité M57 abrégée) afin de sécuriser les procédures comptables :

\*Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité, fête votive, jumelages, fête des élus après élections : achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...),

\*Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal, départ à la retraite ou départ d'un agent communal, médailles du travail, départ des enseignants,

\*Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau Noël, cadeaux Naissance, Mariage, fleurs ou participation Décès),

\*Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures, médailles,

\*Fête inauguration de travaux ou diverses inaugurations,

\*Repas d'élus (réunions ou autres événements), repas des pompiers en cas d'interventions sur la commune, repas acteurs locaux associations,

\*Gerbe 11 novembre ou autre gerbe pour autres commémorations, sapins déco Noël, guirlandes de Noël,

\*écharpes élus, drapeaux, coupes trophées,

\*manifestations sportives, cirques, concerts,

\*boulier pour quine, jeux de société.

**Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les dépenses listées ci-dessus au compte 6232 (en comptabilité M14 et M57 développée) ou 623 (en comptabilité M57 abrégée) après la bascule à venir en 2024.**

---

**FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA (SMELS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la facturation de l'assainissement collectif est actuellement effectuée une fois par an par la Mairie de LA CAPELLE-BLEYS. Il est recommandé d'effectuer cette facturation 2 fois par an afin de faire concorder les factures d'assainissement collectif aux factures d'eau potable émises par le Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala (SMELS). Le SMELS nous propose d'assurer cette prestation de facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, au vu des propositions du SMELS, Décide, à l'unanimité, de confier au SMELS la facturation de l'assainissement collectif de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les conditions suivantes,**

**-Les factures de masses destinées aux administrés concernés sont émises semestriellement et comportent l'abonnement semestriel facturé d'avance et les consommations semestrielles facturées à terme échu (une fois sur la base d'une estimation et une fois sur la base de l'index relevé).**

**-Les tâches relatives à l'émission de la facture des redevances et taxes d'assainissement collectif incombant à la Commune, en application de la convention, sont rémunérées sur la base des éléments ci-dessous :**

- Une cotisation forfaitaire annuelle de 350 € H.T.
- Un coût de 3.50 € H.T. par facture émise.

**Ces tarifs feront l'objet d'une indexation sur le tarif de la part variable d'un abonnement domestique défini par le SMELS. Le SMELS adresse à la Commune une facture annuelle établie sur cette base.**

**-La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse trois mois avant son terme.**

**Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de services pour la facturation des redevances d'assainissement collectif avec le SMELS.**

---

**DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE**

La transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire émanant des collectivités territoriales, structures intercommunales et établissements publics locaux est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'action publique, engagée par le Ministère de l'Intérieur depuis 2004. Elle présente de nombreux avantages tels qu'une réduction significative des coûts, une accélération et une fiabilisation des échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité.

Notre collectivité a déjà signé une convention avec la préfecture l'autorisant à transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il nous est maintenant proposé d'étendre le champ des actes télétransmis, aux actes de commande publique.

**Le Conseil Municipal de LA CAPELLE-BLEYS,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale de télétransmission, conformément à l'article R. 2131-3 du code général des collectivités territoriales.**

-----  
**REGULARISATIONS DE DOMAINE PUBLIC AU DROIT DES PARCELLES D1123 – D1408 – D1540 – D1539 – D1160 – D1179 – D1122 A MONTLOUBET (FAMILLE DEBARD)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020DL052 du 09 novembre 2020 à laquelle il convient d'apporter quelques modifications :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande des **familles DEBARD** de régulariser des parcelles du domaine public situées devant leur habitation **au lieu-dit Montloubet**.

En effet, Monsieur le Maire décrit les conditions de division et d'échange des parcelles D1179 et D1122, celle-ci appartenant à la succession LAFARGUE, ainsi que de l'espace public communal, entre la Commune et Mrs DEBARD Jacques et DEBARD Patrick **afin de permettre de délimiter définitivement la voie communale n°8 bis**.

Monsieur le Maire informe que la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié **l'article L141-3 du code de la voirie routière** qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir pris connaissance de ces considérations, les membres du Conseil Municipal sont favorables, à l'unanimité,

- à l'échange d'une partie de la parcelle D1721 avec une partie de l'espace public pour une valeur de 10 euros TTC,

- à l'échange de la parcelle D1179 avec la partie de l'espace public pour une valeur de 10 euros TTC. L'espace public échangé est dorénavant une parcelle privée portant le numéro cadastral D1726 revenant à Mr Patrick DEBARD.

La parcelle D1122 appartenant à la succession LAFARGUE sera aliénée en partie et intégrée à l'espace public puisque située sur la voie communale n°8 bis.

- à la délimitation du nouveau domaine public.

Monsieur le Maire indique que les frais notariés sont pris en charge par Mr DEBARD Jacques et Mr DEBARD Patrick.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de régulariser la délimitation de la voie communale n°8 bis sise à Montloubet,**
- **autorise Monsieur le Maire, le 1er Adjoint ou la 2ème Adjointe en cas d'absence du Maire, à procéder aux régularisations, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes nécessaires à cette transaction.**

-----  
**ENTRETIEN 2020 - n°ENT EP-22-076 CARTO n° 27577 – RENOVATION LUMINAIRES EN LED - LA CAPELLE BLEYS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 60 542,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 36 325,00€, le reste à charge de la Commune est de 24 217,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement).

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 12 108,00€ + 12 108,00€ = 24 217,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 11 918,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 72 650,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 36 325,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- 1) **De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 72 650,00€**
- 2) **De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat**
- 3) **De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 36 325,00€**
- 4) **De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.**
- 5) **La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

---

#### **VALIDATION DU MARCHÉ PUBLIC DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE, DE LA SECURISATION DES ROUTES DU BOURG DE LA CAPELLE-BLEYS ET DE LA COUR DE L'ÉCOLE**

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village, de sécurisation du bourg de LA CAPELLE-BLEYS et de la cour de l'école, Monsieur le Maire expose qu'il convient de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement réunie le lundi 06 février 2023.

1-Suite à l'analyse des 4 offres reçues dans le cadre du Marché Public clos le 31 janvier 2023, le Maître d'œuvre LBP Etudes et Conseil de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE associée à l'Architecte POUX François de BARAQUEVILLE a attribué la meilleure note, soit 98,11 % à la Société EUROVIA Midi-Pyrénées de RODEZ qui est donc retenue pour la réalisation des travaux de sécurisation et de la cour de l'école dans le cadre du **Lot n°1**.

Les 3 autres entreprises classées dans l'ordre décroissant :

- COLAS FRANCE : 97,64 %
- SAS GREGORY : 92,62 %
- EIFFAGE ROUTES : 87,15 %

ne sont donc pas retenues.

2-**Le Lot n°2**, Gros-œuvre Aménagement et Embellissement du cœur de village a été attribué à la Société GAUTHIER d'AURILLAC, seul candidat dépositaire avec une note de 97 %.

3-**Le Lot n°3**, Aménagement de la fontaine, a été infructueux.

Le calendrier prévisionnel sera établi en fonction des réponses aux demandes de subventions.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de VALIDER la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- de MANDATER Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches avec le Bureau d'Étude LBP – POUX pour le démarrage des travaux,**
- de S'ENGAGER à assurer le financement de cette opération,**
- de SOLLICITER les aides de l'Etat et du Département.**

---

#### **LANCEMENT DE L'OPERATION SECURISATION DE LA RD EN TRAVERSE - PLAN DE FINANCEMENT – DOSSIER FAL**

Monsieur le Maire informe que cette délibération est reportée car il manque des données de subvention du Département.

-----  
**LANCEMENT DE L'OPERATION AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE - PLAN DE FINANCEMENT**

**Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de lancer le projet des travaux d'aménagement du cœur de village de LA CAPELLE-BLEYS.**

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers pour obtenir différentes subventions de l'Etat et du Département, prévues pour les Communes de moins de 2000 habitants et qu'il est nécessaire de voter le plan de financement prévisionnel des travaux.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent Monsieur le Maire à solliciter :**

- **une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) sur l'exercice 2023, auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron,**
- **une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.**

**décident le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>COÛT DU PROJET TTC</b>	<b>320 107,49 € TTC</b>
<b>COÛT DU PROJET HT</b>	<b>266 756,24 € HT</b>

**SUBVENTIONS SOLLICITEES**

<b>ETAT : DETR 22,72 %</b>	<b>60 607,02 €</b>
<b>DEPARTEMENT : 25 %</b>	<b>66 689,06 €</b>

**PARTICIPATION COMMUNALE**

<b>Solde H.T. à la charge de la Commune</b>	<b>139 460,16 €</b>
---	---------------------

**décident à l'unanimité :**

- **de S'ENGAGER à assurer le financement de cette opération,**
- **de SOLLICITER les aides de l'Etat et du Département.**

-----  
**LANCEMENT DE L'OPERATION AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE DANS LE BOURG - PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de lancer le projet des travaux d'aménagement du cœur de village et de sécurisation du bourg de LA CAPELLE-BLEYS ainsi que de la cour de l'école.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers pour obtenir différentes subventions de l'Etat et du Département, prévues pour les Communes de moins de 2000 habitants et qu'il est nécessaire de voter le plan de financement prévisionnel des travaux.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**autorisent Monsieur le Maire à solliciter :**

- **une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) sur l'exercice 2023, auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron,**
- **une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.**

**décident le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>COÛT DU PROJET TTC</b>	<b>32 134,32 € TTC</b>
<b>COÛT DU PROJET HT</b>	<b>26 778,60 € HT</b>

**SUBVENTIONS SOLLICITEES**

<b>ETAT : DETR 40 %</b>	<b>10 711,44 €</b>
<b>DEPARTEMENT : 15 %</b>	<b>4 016,79 €</b>

**PARTICIPATION COMMUNALE**

<b>Solde H.T. à la charge de la Commune</b>	<b>12 050,37 €</b>
---	--------------------

**décident à l'unanimité :**

**- de S'ENGAGER à assurer le financement de cette opération,**

**-de SOLLICITER les aides de l'Etat et du Département.**

**PRESENTATION DES TRAVAUX SECURISATION TRAVERSEE ET AMENAGEMENT CŒUR  
DU VILLAGE**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

-Avancement Opération Adressage : compte-rendu réunion du 24 Février 2023

-Projet photovoltaïque – ENERCOA : le Conseil Municipal ne donne pas suite au projet

-La Communauté de Communes ABSV propose une réunion avec les élus pour échanger sur le PLUi

-Prochain Conseil d'Ecole le 09 Mars 2023

-Point sur le ramassage scolaire 2023-2024

-Point sur les travaux à venir des espaces containers à Bleys et à Monloubet

-Demande de subventions du Secours Populaire et des Restos du Cœur

-Réunion circuits VTT du 23 Février 2023 : circuits sûrement opérationnels en juin